

Personne de référence : Sam Wirtz  
Tél. : +352 73 00 66 - 248  
E-mail : sam.wirtz@romo.lu

Autorisation n° EAU/DERO/23/0022

## Avis au public

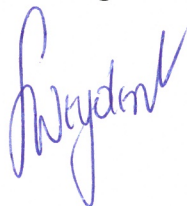
conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du  
19 décembre 2008 relative à l'eau

Il est porté à la connaissance du public que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 6 janvier 2025, dérogation n° EAU/DERO/23/0022, Monsieur Jean-Paul Braun a obtenu une dérogation au règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Girst et Boursdorf situées sur les territoires de la commune de Rosport-Mompach concernant le dépassement des quantités maximales de fertilisation azotée disponible en zone de protection de captages d'eau souterraine à Girst et à Boursdorf.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision ministérielle est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de forclusion, dans le délai de quarante jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Ce délai commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Rosport, 9, Rue Henri Tudor, pendant le délai précité.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
Le bourgmestre,



Le secrétaire,  
contreséing, article 74 de la loi communale

